

## **Déontologie du journalisme**

### **I / Pour des chartes négociées, portant un nouveau contrat professionnel et moral entre la profession et le public**

Les chartes de déontologie des journalistes sont d'abord l'affaire d'un contrat moral entre chaque rédaction, chaque journaliste donc, et les lecteurs, et non pas le fait d'une méta-loi à rattacher (casse-tête juridique !) à la convention collective nationale des journalistes, laquelle a d'autres chats à fouetter... Ces chartes doivent faire l'objet d'accords d'entreprises ou de groupes, négociés entre directions et syndicats. Elles doivent être discutées, en amont, entre journalistes et directeurs de rédactions. Il n'y a pas d'autre méthode possible, si l'objectif est bien l'adhésion véritable des journalistes à des règles professionnelles et morales instituées de façon démocratique, experte et pragmatique.

Nul ne peut nier que le journalisme souffre, depuis longtemps désormais, d'une importante **crise morale, facteur non négligeable, sans aucun doute, des difficultés économiques du secteur**. Est-il besoin de rappeler que l'opinion des Français sur l'indépendance des journalistes ne cesse de se dégrader, depuis qu'elle est mesurée (*lire l'annexe, ci-dessous*) ? Et n'est-ce pas à juste titre ?

Le journaliste, dans sa fonction sociale (information, éducation, débat démocratique...), devrait, dans l'idéal, être le dépositaire, à l'égard des citoyens, d'une « **éthique de la vérité** » (J.-F. Fogel et B. Patino, *Une presse sans Gutenberg*, Seuil, Points, 2007, p. 152). Ce devoir moral, formulé en normes juridiques dans certains cas (les abus de la liberté d'expression sanctionnés par la loi du 29 juillet 1881, entre autres), devrait se traduire aussi en **chartes déontologiques scrupuleusement respectées**, si l'on souhaite restaurer la confiance des lecteurs dans leurs journaux.

Bien entendu, **chacune des chartes, définie par accord paritaire, peut s'inspirer d'un modèle général**, la déontologie journalistique étant déjà l'objet de très nombreux textes, dont certains sont excellents, qu'ils soient nationaux [« Charte des devoirs professionnels des journalistes français », Paris 1918, révisée en 1939 ; « Déclaration des devoirs et des droits des journalistes », Munich, 1971, adoptée depuis par la Fédération internationale des journalistes (FIJ), l'Organisation internationale des journalistes (OIJ) et la plupart des syndicats de journalistes d'Europe ; Charte Qualité de l'information, issue des Premières [Assises du Journalisme](#), Lille, mai 2008...], **locaux** (*Le Nouvel Observateur, Le Point, L'Express, Le Monde, L'Equipe, La Tribune...*), américains (règles du *New York Times* : « [The New York Times Company Policy on Ethics in Journalism](#) » ; règles du *Washington Post*, y compris les « Dix principes des journalistes du Washington Post sur le web » (5 juillet 2007) ; propositions du site [www.poynter.org](http://www.poynter.org) et règles édictées par les rédactions du *New Yorker*, du *Wall Street Journal* et du *Boston Globe*)...

Certains syndicats de journalistes réclament, depuis l'automne 2007, une loi sur l'indépendance des rédactions instituant l'**annexion des chartes de déontologie à la convention collective nationale des journalistes**. Cette position nous semble procéder d'une **grave confusion entre droit du travail et règles déontologiques, deux ordres juridiquement inassimilables l'un à l'autre**, et porter potentiellement une contrainte rigide, donc impraticable, voire peu démocratique (texte « lourd » imposé à des journalistes qui ne l'ont pas discuté, et institutionnalisé sans négociation paritaire, alors que celle-ci est de tradition dans la profession...).

De ce point de vue, la FILPAC-CGT souscrit aux premiers propos de **Bruno Frappat**, appelé (par le président de la République) à présider le groupe de travail chargé de réfléchir à l'avenir des métiers de journalistes, dans le cadre des « Etats généraux de la presse écrite » : « Plutôt que d'imaginer on ne sait quel dispositif de tour de contrôle déontologique (...), il paraît plus avisé de mettre en place, journal par journal, des chartes accessibles aux lecteurs... » (*La Croix* du mardi 7 octobre 2008, page 28).

D'ailleurs, c'est bien dans ce même **esprit d'une responsabilité première des journalistes vis-à-vis des lecteurs, et même du public, plutôt que vis-à-vis de leurs pairs** (logique de l'« ordre » corporatiste, à l'image des ordres des médecins ou des avocats, validée par une éventuelle jonction d'une charte déontologique à une convention collective), esprit qui préside à la **régulation judiciaire du métier**, régulation à la fois libérale (au bon sens du mot) et rigoureuse (en cas de faute lourde de conséquences), que les instances judiciaires (civiles, pénales, nationales, européennes) ont de fait défini des devoirs d'honnêteté, d'objectivité, de prudence et de véracité incombant à tout journaliste.

Globalement, la jurisprudence accorde le **droit de tout dire, à condition de vérifier ses sources, de ne pas être animé d'une intention de nuire, de ne pas porter atteinte à l'honneur, à la dignité, à la réputation, à la présomption d'innocence ou à la vie privée d'une personne**. Les entorses à la déontologie sont donc susceptibles d'être sanctionnées par le juge et au gré des contentieux, sur le fondement de la loi sur la presse, du droit pénal général ou du droit civil. N'est-ce pas presque suffisant ?

**Annexe** : Sondage annuel TNS-SOFRES sur « [La confiance des Français dans les médias](#) »

Les journalistes sont-ils indépendants par rapport aux pressions des partis politiques et du pouvoir ?

	Oui, ils en sont indépendants	Non, ils n'en sont pas indépendants	Sans opinion
- Janvier 2007	30	63	7
- Décembre 2000	32	59	9
- Décembre 1999	28	60	12
- Décembre 1998	32	59	9
- Décembre 1997	27	64	9
- Décembre 1996	30	59	11
- Décembre 1995	28	62	10
- Décembre 1994	33	55	12
- Novembre 1994	32	56	12

## **II / Pour une sécurité sociale professionnelle des journalistes, garantissant l'assise matérielle à leur indépendance morale**

Toutes les chartes déontologiques du monde, ni même les juges, n'y feront rien : un journaliste dont les droits sociaux ne sont pas solidement garantis, protégés, sera influençable à merci ! Que vaut l'indépendance statutaire, lorsqu'on est hors statut ? Que vaut la liberté d'expression, ou même seulement de pensée, lorsque son emploi est suspendu à la seule volonté, au seul pouvoir de son employeur ?

Or la mesure de la précarisation galopante du métier de journaliste est devenue surréaliste. De 1991 à 2007 (derniers chiffres disponibles), **la proportion de « pigistes » parmi les journalistes officiellement recensés par la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels est passée de 14,37% à 23,98%, c'est-à-dire à près d'un quart...** En une seule dernière année (2006/2007), cette proportion a littéralement explosé : + 4,86% ! Cette précarisation croissante est tellement forte chez les jeunes journalistes, que plus de la moitié d'entre eux n'est pas mensualisée (en CDI et en CDD), mais est rémunérée à la pige (51,12% en 2007) ! pour mémoire, en 1964, 7,35% seulement des journalistes étaient rémunérés à la pige...

**Nous avons déjà écrit**, en mars 2006, à quel point l'incroyable précarisation de l'emploi journalistique a des conséquences déplorables sur la fiabilité de la presse. Nous citions, alors, les observations dramatiques du sociologue Erik Neveu : « **Cette précarité a aussi des effets sur la qualité de l'information** lorsque le pigiste ne peut prendre appui sur les services documentaires d'une rédaction pour contrôler une information, lorsqu'il doit multiplier les papiers pour assurer ses fins de mois, ou parce qu'il se trouve fragilisé tant face à ses sources qui lui fournissent du prêt-à-publier facile à transformer en article, que face à une hiérarchie à laquelle il peut difficilement refuser un reportage dont le contenu sera plus tributaire d'une commande a priori que des réalités observées sur le terrain. **Elle favorise, dans la nouvelle génération des journalistes, la montée de rapports désabusés et cyniques au métier**, remettant en cause quelques unes des croyances fondatrices de la culture journalistique (respect du fait, distinction journalisme-relations publiques). » (*Sociologie du journalisme*, La Découverte, 2001, page 25)

Aujourd'hui, plus que jamais, s'impose à tous le **constat d'une certaine déchéance qualitative de la presse du fait de la précarisation du métier de journaliste**. Et le phénomène n'est pas nouveau !<sup>1</sup> Aussi, il n'y aura de « reprise » morale de la profession qu'à la condition d'une sécurisation sérieuse des emplois de journalistes, grâce, entre autres, à la construction d'un **dispositif de sécurité sociale professionnelle à l'échelle de la branche de l'information et de la communication**, tel que proposé par la **FILPAC-CGT** depuis son dernier Congrès, à Lille, en novembre 2007. Sans doute est-il, enfin, nécessaire d'appeler l'ensemble du corps social (parents et enseignants en particulier) à une prise de conscience quant à la **démographie déraisonnable** du métier de journaliste (9605 cartes de presse en 1964 ; 37301 en 2007)...

Antoine Peillon

---

<sup>1</sup> Le 27 octobre 1998, Action Critique Médias recevait Gilles Balbastre, co-auteur de *Journalistes précaires* (collectif, avec Alain Accardo, sociologue, éd. Le Mascaret), pour un **riche débat** sur ce sujet.